"'c:\i@) ))

-

du c a 11on DES PROFESSIONNELS

nat t on o le DES SERVICES )))

..........,=.,.-,

**i.tr1.1uG1lllUJ1oJJu.**

Siege adminlstratlf

Telephone

01 4304 93 93

rax

01 4304 94 14

Mel.

gps@oc-crelell.fr

**CONVENTION DE FORMATEUR INDEPENDANT**

*57,* rue de l'Unlverslte

93191 Noisy le Grand cedex

Enfre : Madame GARMIGNY Emilia

Domicilie : 16, rue Charles Pranard - 93160 NOISY LE GRAND Designe par lo suite le formofeur

Numero de formaleur

Le GRETA des Professlonnels des Services

57, rue de l'Universite

93191 NOISY LE GRAND CEDEX

Represente par : Jerome LOGRE

Son Chef d'ttablissemenl Supporl

II est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le detail des oclions de formolion est indique sur !'annexe de lo presente convention quisera complefee au fur et a mesure des formations a dispenser.

Les formations auront lieu principalemenl sur le site de :

La presente convention est etablie pour l'onnee scolaire 2011 / 2012

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le formateur fact urera ses prestations au GRETA des Professionnels des SeNices - Lycee Jean Mace, Bureau Commun de Geslion. 34, rue Jules Ferry - 94407 VITRY /SEINE CEDEX.

La base horaire T.T.C. pour une heure d'enseignement esf de 34.62 € pour le niveau 5 ef de 41,66 € pour le niveou 4. Lo focture sero etoblie mensuellemenl opres service fail. Un R.l.B., ou RIP, libelle au nom du formoteur, sero

joint a la 1oro facturalion. Le reglement sero effeclue par mandotemenl odministrotif,

suivl d'un viremenf sur le compte du formoteur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS JURIDIQUES

Les signaf oires conviennent de regler a !'amiable les difficulfes oyont pour ong1ne

!'execution de lo presente convention. Si, toutefols, une telle procedure ne permettoif pas de parvenir a un accord. le litige seroit soumis a l'oppreciotion du Tribunal

Administrotif de Melun, seul competent. Toute modification opporlee aux presenfes dispositions donnero lieu a un ovenant.

Fait a Noisy le Grand ,le 12 decembre 2011

Pour le GRETA des Professionnels des Services Le Chef d'Etabllssement Support

N° SIRET : 19940129000028

N° de declaration d'exlstence : I194P003094

Quotlte-GPS-IMP.GMA.06-22. 1 1.06

# CONVENTION

**ENTR E LES SOUS SIGNES,**

### CIBC 77

Represente par Madame Marie-Christine CULIOLI Chef d'etablissement du lycee Van Dongen Ordonnateur du CIBC 77

*enregistre sous le n° 1177 P000477 aupres du service regional de contr61e N° SIRET : 197 715 121 00038 CODE APE : 8559A*

### d'une part et

Madame GARMIGNY Emilia Ne(e) 05/06/1956

Domicilie(e) 16 rue Charles Pranard 93160 NOISY LE GRAND

*N° SIRET :* 51524823500019

*ci-apres designe le prestataire* ;

### d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI S UIT**

**Article 1** :

Le prestataire est employs au CIBC 77 pour realiser des prestations dans les domaines du bilan de competences et, avec son accord, dans le cadre de toute autre action qui pourrait lui etre proposee par le CIBC 77.

### Article 2 :

Le prestataire interviendra dans les locaux des CIBC 77 - **Centre de Torey** - ou sur tout autre centre du CIBC avec accord des deux parties.

II interviendra a la demande du coordonnateur de centre qui sera son interlocuteur privilegie.

Le coordonnateur se reserve le droit d'annuler sa demande en cas de desistement du public.

### Article 3 :

Le prestataire s'engage a respecter :

*).-* **Les dispositions legales en vigueur** sur le bilan de competences,

:,.. **Les cahiers des charges des prestations** realisees par le CIBC 77,

:,.. **Les rendez-vous prevus.** Seules les absences pour cas de force majeure pourront etre admises mais devront etre signalees dans les meilleurs delais au coordonnateur .

)...- **Les instructions, consignes et procedures** mises en place par le CIBC 77, relatives a !'execution des bilans ou prestations , a la remise des feuilles d'emargement , aux stats de service fait, au respect des horaires... Le prestataire s'engage notamment a terminer tous bilans OU toutes prestations engagees et a restituer au beneficiaire le document de conclusion correspondant. La remise de ce

document conditionne le paiement de la prestation

,. **Le secret professionnel,** en garantissant la confidentialite des activites du CIBC 77. Toute utilisation de donnees, d'outils ou de publication devra etre soumise a !'approbation des responsables du CIBC 77. Le prestataire s'engage egalement a ne pas porter prejudice et a ne pas concurrencer

de fa9on deloyale le CIBC 77, lors de ses activites exterieures.

Un bilan des activites du prestataire pourra etre realise avec le coordonnateur au cours d'un entretien.

**Article 4 :**

Le prestataire recevra une retribution horaire a hauteur de 37.50 € TTC par heure effective de face a

face.

Les autres heures dites « peripheriques », demandees par la structure (ex : reunions), seront remunerees au coefficient 0,5.

Chaque mois, le prestataire etablira une facture a l'ordre du :

### CIBC 77

**Lycee Van Dongen - Lagny**

Cette facture sera reglee par l'Agent Comptable du Lycee.

## Article 5 :

La presente convention est conclue du 01/09/2011 jusqu'au 31/08/2012.

Les parties conviennent de regler a l'amiable tout litige resultant de la presente convention. En cas d'impossibilite d'accord amiable, la juridiction competente est le Tribunal Administratif de Creteil.

Fait a Chelles le .A / /2011

Signature de l'interesse (e) :

*C/:f!I*

(Faire preceder de la mention: LU **ET** APPROUVE)

J t rnJ/

Signature du Chef d'etablissement